



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

Direction départementale  
du travail, de l'emploi  
de la formation professionnelle  
du Pas-de-Calais

Emploi Travail Handicap

Téléphone : 03 21 60 28 58  
Télécopie : 03 21 60 28 50

Tremplin Travail Solidarité  
M. J. LEGEIN - Directeur  
416 rue de la République  
62700 Bruay la Buisnière

Arras, le 23 juillet 2009

Responsable du service : Claude GARNIER  
Affaire suivie par : Robert BORDEZ / Karine JANKOWSKI  
Courriel : robert.bordez@travail.gouv.fr

Objet : Question relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Associations intermédiaires (Art. L5132-1 et s. du Code du Travail)

Monsieur le Directeur,

Vous avez saisi mes services d'une question relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette obligation impose l'emploi de 6% de travailleurs handicapés à toutes structures occupant au moins 20 personnes en EQTP (Equivalent Temps Plein).

Il s'agit pour vous de savoir quel effectif retenir afin de déterminer si votre structure dépasse le seuil des 20 EQTP en question : A fortiori, devez-vous prendre en compte vos seuls salariés permanents (en charge de l'encadrement, de la gestion entre autres) ou comptabiliser les salariés mis à disposition ?

Je vous vous confirme que la position retenue par le Délégué général à l'emploi et à la Formation professionnel est la suivante : Une association intermédiaire bénéficie des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5212-3 du code du travail. Cette position implique que ne doivent être retenus comme effectif d'assujettissement à l'obligation d'emploi les seuls salariés permanents ; les salariés mis à disposition étant comptabilisés dans les effectifs de la structure accueillante le cas échéant.

En conséquence de quoi, je vous invite à me retourner le document ci-joint dûment renseigné dans le meilleur délai.

Je vous prie de recevoir Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL,  
Claude GARNIER